

NOUVEAUTÉS

RDVPERMIS

LIVRET NUMÉRIQUE

DANS UNE DÉMARCHE CONSTANTE D'AMÉLIORATION, RDVPERMIS ÉVOLUE. À COMPTER DU 24 SEPTEMBRE 2026, LES 3 NOUVEAUTÉS SUIVANTES SONT MISES EN ŒUVRE :



PASSAGE DU PLAFOND DE RÉSERVATION B DE 2 À 1,3



RÉSERVATION NON NOMINATIVE EN B



BLOCAGE DE LA MODIFICATION DES LEÇONS LN APRES LE CALCUL DES ETP

LE PLAFOND DE RÉSERVATION DES PLACES D'EXAMEN B D'UNE AE PASSE DE SEUIL AE X 2 À SEUIL AE X 1,3

EXEMPLE : Pour une AE dont le seuil mensuel est fixé à 15 places.

- $3 \text{ ETP} \times \text{seuil départemental à } 5 = 15 \text{ places pour l'AE.}$
- Le plafond de réservation mensuel de l'AE, avec les places disponibles à plus de 48 heures de la publication, passe à : $15 \times 1,3 = 19,5$, soit 20 places réservables au max sur le mois.
- C'est-à-dire 5 places max hors mécanisme de régulation du seuil vs 15 avec l'ancien mode de calcul.

ANCIEN PLAFOND X 2	30
SEUIL AE	15
NOUVEAU PLAFOND X 1,3	20

RÉSERVATION NON NOMINATIVE EN PERMIS B

L'AUTO-ÉCOLE RÉSERVE LA PLACE AU NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

À 11 JOURS DE L'EXAMEN AU PLUS TARD, ELLE RENSEIGNE LE NOM DU CANDIDAT

À DÉFAUT, LA PLACE EST RÉINJECTÉE DANS LE POT COMMUN À 10 JOURS DE L'EXAMEN

RAPPEL : LA RÉSERVATION NOMINATIVE RESTE POSSIBLE À TOUT MOMENT

LIMITATION DE LA MODIFICATION DES HEURES DÉJÀ DECLARÉES DANS LE LN

A COMPTER DU 25 SEPTEMBRE, les heures saisies dans le Livret Numérique ne pourront être modifiées que sur la période non prise en compte dans le calcul précédent.

Au 25 septembre, les mois de juin, juillet et août ne seront plus modifiables. Seules les heures réalisées à partir du 1^{er} septembre resteront modifiables jusqu'au calcul suivant.

AU CALCUL DU 25 SEPTEMBRE

Jusqu'au 24 octobre

	VERROUILLÉ		MODIFIABLE		MODIFIABLE
--	------------	--	------------	--	------------

Du 1^{er} septembre

25 SEPTEMBRE

LES HEURES DÉCLARÉES DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE RESTERONT MODIFIABLES JUSQU'AU 24 OCTOBRE INCLUS.

AU CALCUL DU 25 OCTOBRE

Jusqu'au 24 novembre

	VERROUILLÉ		MODIFIABLE		MODIFIABLE
--	------------	--	------------	--	------------

Du 1^{er} octobre

25 OCTOBRE

LES HEURES DÉCLARÉES DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE RESTERONT MODIFIABLES JUSQU'AU 24 NOVEMBRE INCLUS.